



EFFETS DE LA SEPARATION DE CORPS

Par **DROIT FAM**, le **05/04/2016** à **21:11**

Bonsoir,

J'aurai aimé avoir plusieurs précisions sur les effets concrets de la séparation de corps.

Une fois les époux séparés de corps, y a t'il également automatiquement séparation de bien qui entrainerait du coup paiement des impôts des époux chacun de leur côtés.

La séparation de bien conserve le devoir de secours mais quid de la contribution aux charges du mariage? Subsiste t'elle à la séparation de corps?

Qu'entraîne exactement ce devoir de secours. Si un des époux à un problème de santé sera t'il éligible à l'obtention d'une indemnité particulière à ce titre?

Merci pour vos réponses
en vous souhaitant une bonne soirée

Par **youris**, le **06/04/2016** à **11:11**

bonjour,

une séparation de corps faisant suite à un jugement entraîne toujours la séparations de biens. les époux restent mariés mais cessent de vivre ensemble.

Les autres conséquences et obligations nées du mariage subsistent, notamment le devoir de fidélité et l'obligation de secours, donc le mariage existant toujours les contributions aux charges du mariage demeurent.

l'article 212 du code civil relatif aux devoirs respectifs des époux restent applicable.

en résumé la séparation de corps présente les mêmes inconvénients que le divorce mais sans ses avantages.

salutations

Par **DROIT FAM**, le **06/04/2016** à **14:24**

Merci beaucoup pour votre réponse claire et rapide .

Bonne journée à vousTapez votre texte ici pour répondre ...